

**Annexe IV : Modalités concernant les critères d'inscription des élèves dans les écoles de quartier offrant un projet particulier (« écoles de quartier offrant un projet particulier de formation » - article 3.13 de la P2015-1) et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier (« écoles dédiées à un projet particulier de formation » - article 3.14 de la P2015-1)**

**Guide de référence pour l'établissement de critères d'admission dans les écoles de quartier offrant un volet particulier de formation et dans les écoles dédiées à projet particulier de formation.**

## Préambule

À la Commission scolaire de Montréal (CSDM), nous visons la réussite de tous les élèves, nous croyons qu'une offre de service diversifiée est importante pour atteindre cet objectif. Nous sommes conscients que les programmes et les volets particuliers soutiennent la motivation et la réussite de nos élèves, nous souhaitons donc un accès ouvert au plus grand nombre. Cette volonté s'inscrit en ligne directe avec notre vision institutionnelle telle que décrite dans notre Plan d'engagement vers la réussite :

*Des milieux éducatifs inclusifs, qui tiennent compte des diversités des apprenants montréalais, soutenus par l'ensemble des acteurs scolaires, familiaux et communautaires favorisent chez l'élève le développement des compétences nécessaires à une pleine contribution aux nombreux défis que lui réserve la société de demain. (Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 de la CSDM, p.6)*

Ainsi qu'avec notre mission :

*La Commission scolaire de Montréal a pour mission de développer et d'offrir des services éducatifs de qualité, accessibles à tous, jeunes et adultes, et répondant aux besoins de la population montréalaise. (Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 de la CSDM, p. 14)*

Nous comprenons que certains programmes particuliers nécessitent des aptitudes particulières et que des balises sont nécessaires afin de s'assurer que le programme réponde bien aux besoins de l'élève. Nous soumettons donc ce guide à l'intention des écoles afin qu'elle s'assure que les critères de sélection sont clairs, facilement accessibles et compréhensibles par les parents, qu'ils ne vont pas à l'encontre de notre mission et qu'ils ne fassent pas en sorte de discriminer une partie de nos élèves.

Il est donc important lors de l'établissement de critères de sélection de garder en tête notre mission et notre vision éducatives.

## Mise en contexte

Le Comité exécutif, lors de la séance du 25 juin 2019, a adopté ce guide afin de s'assurer que les critères d'admission dans les projets particuliers des écoles respectent la vision de la CSDM, qu'ils soient facilement compréhensibles pour les parents et qu'ils soient facilement accessibles pour le public. Il est également important de maintenir une certaine cohérence entre nos établissements.

Ce guide s'appuie sur les articles 2.8 et 2.9 des règles d'application de la *Politique d'admission et de transports des élèves de la CSDM* et des règles d'application :

Règles d'application	Règles d'application
<p><b>2.8 Inscription dans une école de quartier offrant un projet particulier (art. 239 de la LIP)</b></p> <p>Ces écoles peuvent se doter de critères de sélection particuliers. Ceux-ci doivent toutefois donner priorité aux élèves du territoire école.</p> <p>2.8.1 Les écoles doivent se doter d'un processus de sélection transparent et objectif. Une grille d'observation contenant les éléments retenus par l'équipe-école et servant à analyser les candidatures des élèves est complétée par les instances concernées. De plus, les écoles doivent déposer sur leur site internet au moins un mois avant la période de sélection, la grille d'observation ainsi que le processus de sélection utilisé.</p> <p>2.8.2 Le parent doit se renseigner auprès des écoles qui offrent ces projets et y faire sa demande d'inscription.</p> <p>2.8.3 La confirmation de la sélection pour une école de quartier offrant un projet particulier se fait avant le dernier jour ouvrable du mois de novembre.</p> <p>Le parent doit confirmer son inscription dans un délai de 10 jours suivant la confirmation de l'école.</p>	<p><b>2.9 Inscription dans une école dédiée à un projet particulier de formation (art. 240 de la LIP)</b></p> <p>2.9.1 La Commission scolaire détermine les écoles qui peuvent se doter de tels critères.</p> <p>2.9.2 Le Conseil des commissaires adopte les critères d'admission proposés par la direction de l'école, pour l'inscription des élèves dans une école dédiée à un projet particulier. Ces critères doivent toutefois donner priorité aux élèves de la Commission scolaire de Montréal. Ces critères sont adoptés à nouveau, tous les quatre ans.</p> <p>2.9.3 La confirmation de la sélection pour une école dédiée à un projet particulier de formation se fait avant le dernier jour ouvrable du mois de novembre.</p> <p>Le parent doit confirmer son inscription dans un délai de 10 jours suivant la confirmation de l'école.</p>

## **Thèmes**

### **Difficulté d'adaptation ou de comportement :**

Aucun enfant ne peut être refusé dans un programme particulier sur la base d'une difficulté d'adaptation ou de comportement. De plus, un élève profitant de mesures d'adaptation reconnues au plan d'intervention doit pouvoir en bénéficier lors du processus d'admission.

### **Fratrie :**

La fratrie, telle que décrite dans la politique d'admission, peut s'appliquer dans les écoles ou dans les volets particuliers. Pour les écoles alternatives entièrement dédiées (art. 240 de la LIP), il est possible de considérer la fratrie même si le frère ou la sœur a quitté l'école, la famille étant au cœur du projet de l'école.

### **Équilibre des genres :**

La mixité des genres est un élément important dans la vie d'une école, par contre, ceci n'est pas synonyme d'une égalité entre le nombre de garçons et de filles lors de l'admission. Dans le cas d'une école qui admet la fratrie en priorité, l'équilibre garçon et fille s'applique uniquement lors du tirage des places disponibles. Par exemple, une école qui admet 10 frères et 6 sœurs sur une possibilité de 20 élèves, si un équilibre garçon et fille est souhaité, l'école devra tirer deux inscriptions parmi les garçons et deux parmi les filles. Ceci afin d'éviter que dans un tel cas, si l'équilibre pur était appliqué, aucun garçon n'aurait eu la chance d'être admis.

### **Documents à remplir par les parents :**

Pour certains programmes, des documents à remplir par les parents sont nécessaires. Il est important de ne pas discriminer certains dossiers parce que la maîtrise de la langue ou de l'écriture est plus complexe pour le parent. Il est donc important de mentionner, dans les critères d'admission, que le parent peut se faire aider pour compléter des documents, des entrevues pourraient être proposées aux parents ayant de la difficulté à communiquer par écrit. Les documents à remplir doivent être accessibles au public et transmis au Conseil des commissaires. Si les documents sont analysés ou classés par l'école, la grille d'évaluation qui sera utilisée doit être accessible sur les sites internet des écoles.

### **Tests d'admission :**

Nous reconnaissons que certains programmes exigent des aptitudes particulières et que le rythme soutenu de certains programmes ne convient pas à l'ensemble des élèves. Par conséquent, des tests peuvent être envisagés pour s'assurer que l'élève pourra maintenir le rythme exigé. Si l'école met en place un test d'admission, elle devra expliquer le type de test utilisé et établir le seuil pour lequel l'élève a démontré sa capacité à suivre le programme. Il est important de mentionner que ce test ne peut servir à classer les élèves par ordre de résultats. Il peut s'agir d'une épreuve éliminatoire, mais doit être suivi d'un autre processus de sélection (pige, entretien, entrevue, etc.).

### **Entrevue, entretien ou audition :**

Les modèles des grilles d'évaluation de tout processus d'admission doivent être transmis au Conseil des commissaires.

**Obligation de l'école :**

- Les inscriptions doivent se tenir durant la période officielle telle que décrite dans la *Politique d'admission et de transports des élèves de la CSDM* et les règles d'application (section 2.2).
- Tous documents nécessaires à l'inscription doivent être remis à l'école dans les délais prescrits par la *Politique d'admission et de transports des élèves de la CSDM* et les règles d'application (section 2.1).
- La confidentialité des renseignements personnels doit être assurée en tout temps, en outre, lors d'une publication des listes d'acceptation ou d'attente. Nous suggérons l'utilisation d'un numéro qui ne peut être associé au nom de l'enfant ou de sa famille.